DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2025-071

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à 2213-5 ;
- Vu les textes en vigueur du Code de la Route ;
- Vu la demande présentée par Mme Fruchart;
- Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'un camion grue face au 5 clos du Vert Feuillage ;

ARRÊTONS

Article 1 : **Mme Fruchart** est **autorisée à installer un camion grue** face 5/6 clos du vert Feuillage **les 10/06/2025 et 11/06/2025.**

Article 2 : Le stationnement des installations ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement sécurisé devant être réalisé le cas échéant ;

Article 3 Durant la même période et sur ladite route, la vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules,

Article 4 : Les installations doivent être protégées, à l'avant et à l'arrière, par des feux de stationnement nettement visibles de nuit et des dispositifs réfléchissants. En amont un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route ;

Article 5 : Toutes les dispositions doivent être prises pour que la voirie ne puisse être endommagée par le dépôt de l'installation. La réfection des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationner
Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage du chantier, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci ;

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Hem et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du celui-ci.

Fait à Toufflers, le 27/08/2024

MAIRIE DE TOUFFLERS 59390 - Nord

Le Maire,
Alain GONCE